



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : Mardi 17 juin 2025

Par : Visioconférence à 17h00

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Vincent CASERTA, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF.

Absences excusées : Mme Rosette GERMANO
MM. Franck KODJABACHIAN, André VITIELLO

Assiste(nt) à la séance : Mmes Florence DERBESY et Camille TORRENTE
MM. Arnaud DOUDET et Nicolas DUBOIS
M. Cyril BOUREAU (intervention Point arbitrage)

1. POINT ACTUALITES

● Informations Président et Directeur Général

● Prompt rétablissement

Le Président et les membres du bureau adressent leurs vœux de prompt rétablissement à Mme Brigitte ALCOVERRO et M. Edouard DELAMOTTE.

● Félicitations

Le Président et les membres du Bureau adressent leurs très sincères félicitations à :

- M. Victor CHAIX, arbitre fédéral futsal, Vice-Président de la C.R.A., désigné pour arbitrer la finale de D1 Futsal Laval Etoile FC / Goal Futsal Club samedi 21 juin 2025
- M. Claude SEBASTIAN, Président du SC FOURNAS VALLAURIS, et M. Roberto VAZQUEZ, Président du FC GRIMAUD, intégrant le Conseil Consultatif des clubs amateurs.

● Assemblée Générale LMF du 21 juin 2025

La finalisation de l'organisation est en cours.

Il est rappelé que les pouvoirs blancs ne sont pas valables ; les clubs sont invités à les adresser à la Ligue dûment complétés.

- **Projet Caméra R1 Aléo Innovation**

Suite à l'appel d'offres, la Ligue a déjà rencontré 3 sociétés, une 4^{ème} planifiée demain.

Une analyse des propositions sera effectuée par le Comité de Pilotage et présentée lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction afin de se positionner.

- **Réunions licences**

Les réunions sont en cours dans les Districts. Une réflexion sera menée sur l'accompagnement des nouveaux dirigeant(e)s dans la saisie des licences.

Sollicitations sur les droits de mutation jeunes. Une communication sera faite à tous les clubs (courrier, réseaux sociaux...).

- **Point Campus**

Arnaud DOUDET indique que toutes les réunions de présentation du projet avec les Districts ont été finalisées (hormis le District de Provence où une date doit être proposée) avec des échanges intéressants et constructifs.

Concernant la finalisation de la demande d'autorisation environnementale, un nouveau rendez-vous est programmé le 23 juin prochain avec la DREAL pour consolider le mémoire en réponse qui va être envoyé au CNPN.

- **Opération « Toutes Foot »**

La LMF a été nommée parmi les lauréats sélectionnés pour participer à la cérémonie des Trophées qui se tiendra à Clairefontaine les samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025, et où seront révélés les grands gagnants de cette 3^{ème} édition valorisant l'engagement, les parcours et les initiatives portés par les clubs, Districts et Ligue. Une délégation de 4 personnes est invitée à participer à cette cérémonie.

Le Bureau Exécutif émet un avis favorable à la présence de Mme Catherine DARDON, Sylvie REYNIER, RACHID Hocine et Caroline POLIZZI.

2. POINT ARBITRAGE

- **Proposition nouveau format FIA**

Cyril BOUREAU, C.T.R.A, présente à l'ensemble des membres, les résultats de la formation initiale d'arbitre sur le territoire régional pour la saison 2024/2025. Il rappelle sur ce format validé par le Comité de Direction le 10 juillet 2023., la volonté forte des acteurs de l'arbitrage régional, d'accompagner les stagiaires après la formation initiale pour qu'ils puissent être désigné avec un accompagnateur.

Ce bilan met en avant, une augmentation de 5.6% du nombre de stagiaires inscrits en formation sur les 3 dernières saisons avec une amélioration du taux de fidélisation de l'ordre de 7 % des arbitres formés. Il met l'accent sur la nécessité de porter une attention plus particulière aux désignations des arbitres qui intègrent la fonction. En effet, des disparités dans les districts apparaissent notamment en raison de difficultés dans l'affectation de tuteur pour les premières rencontres des jeunes, ou l'accompagnement est indispensable pour permettre des débuts sereins sur les terrains.

Il est ensuite présenté la Formation Initiale d'Arbitre 2.0 qui sera déployée dès le 23 juin 2025 sur l'ensemble du territoire national avec des changements importants notamment liés à l'intégration de la digitalisation dans la formation, la réduction de la durée des journées de formation permise par une réorganisation de l'emploi du temps, l'ajout de deux demi-journées complémentaires, liées à l'administratif pour la première et à la fidélisation pour la seconde, ou encore l'intégration conformément à la Loi du 23 juillet 2020, d'une formation aux gestes qui sauvent, obligatoire pour l'ensemble des arbitres.

Les membres sont informés qu'un travail collaboratif a été entrepris avec l'ensemble des territoires au travers des présidents des C.D.A. et de certains formateurs pour accompagner le déploiement en Méditerranée, de cette nouvelle formation. Face aux enjeux liés à la fidélisation des arbitres recrutés et aux résultats obtenus au travers de la mise en place de cette formation continue, les acteurs de l'arbitrage régional émettent la volonté de soumettre au Bureau Exécutif, le maintien de la formation continue proposée depuis trois saisons, tout en insistant sur la nécessité d'intégrer au kit fourni en début de formation le livre des Lois du Jeu.

Coût financier :

- 240,00 € à la charge du stagiaire (3 bons de formation de 15.00 € déductibles) soit 195,00 €
- 12.50 € par stagiaire à la charge du District
- 15.00 € par stagiaire pris en charge par le District pour le Livre des Lois du Jeu
- Rémunération, indemnités kilométriques + repas formateur + 15.00€ par stagiaire (Livre des Lois du Jeu) à la charge de la Ligue

→ Les membres du bureau exécutif valident à l'unanimité cette proposition de répartition.

- Difficultés Arbitrage

En l'absence de M. Franck KODJABACHIAN, Président du District de Provence, le sujet ne sera pas abordé. Une lettre lui sera adressée sur les problématiques rencontrées.

3. POINT FINANCIER

- Clubs en situation d'impayés à interdiction d'engagement

DECISION

503076 – EP. MANOSQUE (ALPES)
564823 – G.J. VILLENEUVE VOLX (ALPES)
539806 – A.S. TRAMINOTS ALPES MARITIMES (COTE D'AZUR)
561116 – L'EQUIPE NICOISE (COTE D'AZUR)
564031 – F.C. CANNES RANGUIN (COTE D'AZUR)
581059 – MONACO FUTSAL (COTE D'AZUR)
510753 – E.S. APT (GRAND VAUCLUSE)
514221 – F.A. CHATEAURENARD (GRAND VAUCLUSE)
549465 – U.S. LACOSTOISE (GRAND VAUCLUSE)
560292 – BOLLENE FOOT (GRAND VAUCLUSE)
503037 – ST. ANTOINE S.A. (PROVENCE)
503071 – USM. ENDOUME CATALANS (PROVENCE)
529730 – U.S. ST. BARTHELEMY (PROVENCE)
560376 – VISION FOOT ACADEMIE (PROVENCE)
560561 – A.S.C. VALLEE DE L'HUVEAUNE (PROVENCE)

563533 – A.F.C. BELLEVUE (PROVENCE)
563764 – MARSEILLE BEACH TEAM (PROVENCE)
564307 – A.M.J. CABUCELLE (PROVENCE)
564463 – F.C. NUEVE 09 (PROVENCE)
564647 – A.S.C. LA ROSE (PROVENCE)
590182 – ECOLE DE FOOT SILVACANE (PROVENCE)
552521 – ELAN SPORTIF CAMPSOIS (VAR)
561032 – G.J. ST TROPEZ/LA BAIE (VAR)
564154 – J.S. SEYNOISE FUTSAL (VAR)

- **Infraction à l'article 21 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F. : Règlement des sommes dues.**

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance des diverses relances effectuées par courriel par le service comptabilité auprès des clubs suscités concernant le paiement du relevé en date du 28 février 2025.

Pris également connaissance des multiples rejets de prélèvements mensuels pour l'USM. ENDOUME CATALANS et le MONACO FUTSAL.

Considérant que le service comptabilité de la L.M.F. a constaté l'absence de paiement dudit relevé de la part des clubs en objet de la présente décision et fait état de la dette de chacun de ces clubs au Bureau Exécutif de la Ligue.

Attendu ainsi que l'article 21.4. du Règlement d'Administration Générale dispose que : « a) *Les règlements des sommes dues à la LMF doivent intervenir :*

- *dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi des relevés intermédiaires ;*
- *avant le 31 août pour le solde définitif de la saison écoulée ;*
- *avant le 30 septembre pour l'acompte des licences.*

b) A l'issue des délais prévus à l'alinéa a) ci-dessus, tout club redevable de sommes dues à la LMF ne peut plus saisir de demande de licence via FootClubs et est mis en demeure par courrier électronique d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs.

A l'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation sera pénalisé, par décision du Bureau Exécutif, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions régionales et départementales, jusqu'à règlement des sommes dues. Les équipes ainsi suspendues ne pourront prendre part à aucun match officiel ou amical et seront considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de la suspension. »

Considérant que les demandes de licence via FootClubs ont été bloquées, et qu'une mise en demeure a été transmise par courriel auxdits clubs le 25 avril 2025, afin de régulariser la situation dans un délai de quinze jours francs, soit le 10 mai 2025 au plus tard.

Que dans un souci d'accompagnement, les services de la Ligue ont tenté de contacter les présidents afin de les accompagner dans les démarches, et proposer un échéancier de paiement.

Considérant que malgré la mise en demeure, aucun paiement, ni prise de contact avec le service comptabilité n'ont été effectués dans les délais.

Considérant que le Bureau Exécutif constate ce jour, le 17 juin 2025, que les clubs cités en objet, n'ont pas procédé au paiement des sommes dues, malgré la mise en demeure de payer sous un délai de 15 jours francs.

Que conformément à l'article 21.4 du Règlement d'Administration Générale, il convient de suspendre les équipes engagées en compétitions régionales et départementales des clubs précités jusqu'à règlement des sommes dues à la Ligue Méditerranée.

Attendu en outre que l'article 21.4.b) précise que : « **Aucun engagement ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.** »

Par ces motifs, décide de suspendre à compter du 17.06.2025 les équipes engagées en compétitions régionales et départementales des clubs suivants :

503076 – EP. MANOSQUE (ALPES)

564823 – G.J. JEUNE VILLENEUVE VOLX (ALPES)
539806 – A.S. TRAMINOTS ALPES MARITIMES (COTE D’AZUR)
561116 – L’EQUIPE NICOISE (COTE D’AZUR)
564031 – F.C. CANNES RANGUIN (COTE D’AZUR)
581059 – MONACO FUTSAL (COTE D’AZUR)
510753 – E.S. APT (GRAND VAUCLUSE)
514221 – F.A. CHATEAURENARD (GRAND VAUCLUSE)
549465 – U.S. LACOSTOISE (GRAND VAUCLUSE)
560292 – BOLLENE FOOT (GRAND VAUCLUSE)
503037 – ST. ANTOINE S.A. (PROVENCE)
503071 – USM. ENDOUME CATALANS (PROVENCE)
529730 – U.S. ST. BARTHELEMY (PROVENCE)
560376 – VISION FOOT ACADEMIE (PROVENCE)
560561 – A.S.C VALLEE DE L’HUVEAUNE (PROVENCE)
563533 – A.F.C BELLEVUE (PROVENCE)
563764 – MARSEILLE BEACH TEAM (PROVENCE)
564307 – A.M.J. CABUCELLE (PROVENCE)
564463 – F.C. NUEVE 09 (PROVENCE)
564647 – A.S.C. LA ROSE (PROVENCE)
590182 – ECOLE DE FOOT SILVACANE (PROVENCE)
552521 – ELAN SPORTIF CAMPSOIS (VAR)
561032 – G.J. ST TROPEZ/LA BAIE (VAR)
564154 – J.S. SEYNOISE FUTSAL (VAR)

*Transmet au Service Compétition de la L.M.F. et aux Districts des Alpes, Côte d’Azur, Provence, Grand
Vaucluse et Var pour application de la décision.*

- Programmation réunions conventions financières LMF / Districts

Une journée de travail sur les conventions d’objectifs et les modalités de versement entre les flux financiers de la ligue et de Districts est planifiée le lundi 25 août 2025 où seront invités les Présidents de Districts, et les Trésoriers Généraux des Districts (ou autre personne de leur choix).

- Situation placements LMF

Le Directeur Général fait un point de situation à la date du 11 juin 2025 sur l’état des placements financiers LMF.

4. DIVERS

- Correspondance de ST SYLVESTRE NICE NORD : demande d’évocation par le Comité de Direction de la LMF d’une décision de la C.R.S.R.

Cette demande sera transmise au Comité de Direction lors de sa prochaine réunion

- Correspondance de HYERES F.C. : demande d’intégration du championnat R1 (en qualité de 13^{ème} club). Une réponse lui sera directement adressée.

- Correspondance de FC CARRY SAUSSET : frais de mutation de jeunes. Une réponse lui sera adressée.

- Correspondance de la Ville de Nice : frais de mutation de Jeunes. Une réponse sera adressée.

- Affiliation

Le Bureau Exécutif enregistre l'affiliation suivante :

565151 – AS POURRIEROISE

- Fusions

- Fusion création

entre les clubs TOULON ELITE FUTSAL (581767) et SPORT POUR TOUS (565043)

→ 565080 – TOULON METROPOLE FUTSAL / Date Assemblée constitutive : 1^{er} mars

- Fusion absorption

entre les clubs AUBAGNE F.C. (club absorbant - 503053) et SC AIR BEL (club absorbé - 545478)

Date Assemblée AUBAGNE FC : le 30 mai (fusion en cours de validation FFF).

- Groupement

- GROUPEMENT FEMININ DES ALPES (U12/U13 et U14/U18 filles) pour 3 saisons entre les clubs ST CREPIN EYGLIERS / CA DIGNE 04 F / US MOYENNE DURANCE / LARAGNE SPORTS / FC SISTERON / ALLIANCE F. CHAMPSAUR VALGAUDEMAR / GAPF FOOT 05 / FC MALIJAI et AS DE FOOTBALL TALLARD.

- GROUPEMENT JEUNES O. ANTIBES JUAN LES PINS – renouvellement (U6 à U20 filles-garçons) entre les clubs JS JUAN LES PINS et CLUB DES JEUNES ANTIBES FOOTBALL

→ Le Comité Exécutif émet un avis favorable

- Interventions

- M. Alain BROCHE évoque la composition éventuelle de la Commission Fédérale de Structuration des clubs.

- M. Patrick BEL ABBES sur le championnat U14.

Le Président indique qu'une étude est en cours et devrait être présentée lors d'un prochaine Comité de Direction.

- M. Yassine KHELIF sur les réunions des Présidents Ligue/Districts.

Le Président indique qu'aucune décision officielle n'est prise lors de ces réunions. Un compte-rendu sera fait aux membres du Bureau Exécutif.

La séance est levée à 19h30

Eric BORGHINI
Président